

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 A 19h00

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Michel SANJUAN, Carole BURAI, Pascal ROUX, Guillaume DAMIRON, Patrick MENETRIEUX, Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Jean-Pierre SAPET Philippe MALOSSANE, Florence MALOSSANE, Grégory OLLIER, Bertrand COTTÉ

Absents :

Monsieur Patrice PARTULA ayant donné pouvoir à Jean-Claude DUCLAUX
Madame Catherine DUPUY ayant donné pouvoir à Sylvie PEYSSON
Madame Pauline OLLAT ayant donné pouvoir à Christophe OLLAT
Monsieur Raphaël ROUMEAS ayant donné pouvoir à Marc BESSET
Monsieur Didier CORRIGNAN
Madame Isabelle GILLES

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2025

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

2025-18

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la commune doit faire face à des dépenses supplémentaires pour la rénovation de l'école maternelle et le remplacement d'une chaudière ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 2313 opération 145 à hauteur de 7 977€ et au compte 2313 opération 140 pour 5223,60€ ;

Virement de crédits

Section de Fonctionnement

ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
2312 op 151	Aménagement du village	-13 300€
2313 op 140	Travaux de bâtiments	+ 5 300€
2313 op 145	Travaux de rénovation de l'école	+ 8 000€

2025-19

Signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre (MOE) avec le bureau d'études STADIA, sis 9 place de Delay d'Agier, 26300 Bourg de Péage, pour le réaménagement de la RD 101 route de Bésayes. Dans un premier temps, concernant la phase conception pour un montant d'honoraires de **4 525€ HT**. Cette mission se décompose ainsi :

- Etude d'un avant-projet d'aménagement (AVP) d'après esquisse proposée pour 3 725€ HT
- Rédaction d'un dossier de présentation : 800€ HT

2025-20

Signature d'un contrat de mission d'étude préliminaire pour la requalification de la traversée du village (RD 538) avec le Cabinet BEAUR, sis 10 rue Condorcet, 26100 Romans sur Isère, pour un montant d'honoraires de **11 800€ HT soit 14 160 TTC**. Cette mission fera l'objet d'une rémunération globale et forfaitaire, ferme et définitive se décomposant comme suit :

Eléments de la mission d'étude préliminaire :

- Diagnostic : 3 000€ HT
- Proposition esquisses : 4 500€ HT
- Rapport final : 2 200€ HT

Prestations supplémentaires :

- Relevé topographique : 2 100 € HT

Le règlement interviendra sur facture à l'issue de chacune des phases et prestations.

2025-21

Signature d'un contrat pour une étude technico économique détaillée et la mise en place d'une opération ACC patrimoniale avec la société INOTEA, sise 1 rue Marc Seguin 26300 ALIXAN, pour un montant d'honoraires de

6 000€ HT soit 7 200 TTC. Cette mission consiste en la réalisation d'une étude technico-économique détaillée avec analyse des aspects techniques et économiques de la production d'électricité et de la vente de proximité : 3 500€ HT

Ainsi que la mise en place de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale pour environ 10 sites participants : 2 500€ HT

2025-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la commune doit régulariser des prélèvements FEXC (Dispositif DILICO) ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits en dépenses de fonctionnement au compte 739218 chapitre 014 à hauteur de 10 000€ ;

Virements de crédits

Section de Fonctionnement

Chap/Articles	LIBELLES	MONTANT
014/739218	Autre fiscalité reversée entre collectivités	+ 10 000€
6288	Autres	' - 10 000€

2025-23 - ANNULEE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la commune doit régulariser une erreur d'imputation de titres correspondant à la participation des différentes communes au cinémomètre ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits en recettes d'investissement au compte 1328-041 et en dépenses d'investissement au compte 13148-041 à hauteur de 4 161,74€ ;

Virements de crédits

Section d'investissement

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
1328-041		+ 4 161,74€
1328- Autres		' - 4 161,74€
13148-041	+ 4 161,74€	
Op 151-2312 Agencements et aménagements	' - 4 161,74€	

2025-24

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la commune doit prendre en charge des nouvelles factures d'investissement correspondant au remplacement d'une chaudière à l'école élémentaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits en dépenses d'investissement au compte 21351-op 145 à hauteur de 5 550€

Virements de crédits

Section d'investissement

ARTICLES	LIBELLE	MONTANT
21351 op 145	Equipement école	+ 5 550 €
2312 op 151	Agencements et aménagements du village	' - 5 550 €

- **Droit de préemption :**

- 5, rue de la Liberté – M 136
- 770 A, chemin de Maison Blanche – YC 1062
- 815 B, chemin de Maison Blanche – YC 125-1219-1221-1223

DELIBERATIONS

D2025-06-01 : BUDGET COMMUNE 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2025,

Considérant que la commune doit régulariser une erreur d'imputation de titres correspondant à la participation des différentes communes au cinémomètre ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits en recettes d'investissement au compte 1328-041 et en dépenses d'investissement au compte 13148-041 à hauteur de 4 161,74€ ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
1328-041		+ 4 161,74€
1328- Autres		- 4 161,74€
13148-041	+ 4 161,74€	
Op 151-2312 Agencements et aménagements	- 4 161,74€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°4 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ces dossiers.

D2025-06-02 : BUDGET COMMUNE 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de régulariser les opérations de fin d'exercice ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation de crédits	Montant	Diminution de crédits	Montant
012- 64111 rémunération principale	+ 8 000,00€	6288 Autres	- 8 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation de crédits	Montant	Diminution de crédits	Montant
21838 Autre matériel informatique	+ 800,00€	2188 Autres immobilisations	- 800,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°5 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ces dossiers.

D2025-06-03 : BUDGET COMMUNAL 2026 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 sont rappelées :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (le 30 avril en année d'élection), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2025 : **3 261 573 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'année 2025, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, soit une somme globale de **815 393 €** au titre des dépenses d'équipement (comptes 20, 21, 23)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'accepter** cette proposition telle qu'énoncée ci-dessus

- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2025-06-04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES D'ALIXAN

Monsieur le Maire expose la situation financière de l'association :

L'association Familles Rurales d'Alixan présentait un déficit important en 2024 (- 51 000€) et les prévisions budgétaires 2025 sont tout aussi inquiétantes avec un déficit prévisionnel cumulé pour la crèche et l'ALSH de 31 978€.

Le déficit s'explique par :

- Une augmentation de la masse salariale (revalorisation des salaires, évolution de l'ancienneté, régularisation du taux de cotisation accident du travail, des arrêts maladie de longue durée...)
- Un contexte inflationniste et l'envolée des prix (inflation cumulée de 13,57% sur 2022/2025)
- Le non relèvement significatif de certaines participations (grille tarifaire des familles et absence d'augmentation de la commune par rapport à la fréquentation)
- La fluctuation de la fréquentation
- Des manques à gagner liés à des possibilités trop souples d'annulation, des erreurs de paramétrage du logiciel de gestion de l'activité périscolaire...

Le déficit de la crèche pourra être comblé par une subvention exceptionnelle de la CAF.

Mais afin d'équilibrer les comptes de l'association pour 2025, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à Familles Rurales à hauteur de 5 000€.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association Familles Rurales telle que demandée
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Il est précisé que la crèche et l'ALSH sont des services indispensables offerts à la population mais qui nécessitent une gestion plus rigoureuse. Le taux horaire par enfant n'ayant pas augmenté depuis plusieurs années, la mairie s'est engagée à accroître sa participation dans les années futures. Les tarifs appliqués aux familles par l'association Familles Rurales vont également connaître une hausse progressive, au moins pour tenir compte de l'inflation.

Il est rappelé que le nouveau bâtiment en construction permettra la création de 3 places supplémentaires en crèche et l'accueil d'un nombre d'enfants, pour l'ALSH, conforme à l'agrément obtenu.

D2025-06-05 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES M237-238-239-240

Monsieur Philippe MALOSSANE et Madame Florence MALOSSANE ne prennent pas part au vote

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'aménagement de parking, la commune d'Alixan envisage l'acquisition de parcelles situées lieu-dit le Village à savoir :

N° DE PARCELLE	SURFACE CADASTRALE	PRIX
M 237 M 238	415 m ² 247 m ²	30 000 €
M 239 M 240	597m ² 64m ²	19 000 €

Considérant que les propriétaires ont accepté les offres d'achats de la commune au prix proposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** l'acquisition de ces parcelles pour un prix total de **49 000 euros**.
- **D'autoriser** le Maire à signer les actes notariés. Les actes correspondants seront établis par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.
- **De dire** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice concerné.

*L'existence d'une construction sur l'une des parcelles explique la différence de prix proposée.
M.Damiron souligne que l'accès restera difficile pour les piétons.*

D2025-06-06 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNEE 2024

Conformément à l'article L .2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente le détail des acquisitions et cessions pour 2024.
Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

DELIBERATIONS 2024 CONCERNANT DES CESSIONS OU ACQUISITIONS

N° délibération	Date	Type	Désignation du bien	Nom de l'acquéreur /vendeur/bénéficiaire	Prix
2024-04-03	07/11/2024	Acquisition	M 663	EPORA	96 053 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2024,
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2025-06-07 : MODIFICATION DES TARIFS DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DES PENALITES DE DECLENCHEMENT DE L'ALARME POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle polyvalente ont été approuvés par le conseil municipal dans sa séance du 23 mars 2015 puis modifiés par délibération du 14 décembre 2022.

Au vu de l'évolution des dépenses de fonctionnement, il convient de procéder aux ajustements suivants :

Article 1. Location de la salle

Il est proposé l'ajout d'un tarif de location pour les activités occasionnelles (réunions ou activités associatives) à la salle polyvalente d'un montant de 80€. Aucune caution ne sera demandée.

Article 4. Pénalités

C- déclenchement intempestif des alarmes

Tout déclenchement intempestif des alarmes entraînera une pénalité de 82€ par déclenchement à la charge du responsable de la location.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** les nouveaux tarifs de frais de fonctionnement pour la location de la salle polyvalente ci-avant à compter du 1^{er} décembre 2025.
 - **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.
-

D2025-06-08 : CONVENTIONS DE DENEIGEMENT

La loi d'orientation agricole permet aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime d'apporter leur concours aux communes pour assurer le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département et / ou le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune.

Il est proposé de conventionner avec Messieurs Christophe SEYVET et Simon OLLAT pour la saison hivernale 2025 – 2026.

Il est donné lecture des conditions de la convention de déneigement qui définit les conditions d'intervention

- Durée de la convention : pour la période de de viabilité hivernale 2025/2026,
- Montant des prestations : 70.00 € par heure d'intervention tout compris,
- Les zones affectées à chaque agriculteur sont définies en annexe de la convention,
- La décision d'intervention est prise par la commune,
- Le contrôle de l'intervention est effectué par la commune,
- Le matériel de déneigement (lame) est fourni par la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'accepter** les termes de la convention de déneigement
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec chacun des agriculteurs concernés.
 - **De décider** de prévoir et de réserver les crédits au budget de la commune pour l'exercice concerné.
 - **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.
-

D2025-06-09 : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARCELLES YN 41 et 44

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'Enedis doit effectuer (installation de deux boîtes de jonction ainsi qu'une tranchée pour 2 câbles HTA). Ces travaux envisagés doivent emprunter une propriété appartenant à la commune, cadastrée YN 41 et 44.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS.

Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et prend effet à la date de signature par les parties.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de la présente convention entre la commune et la société ENEDIS annexée à la présente délibération
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention de servitudes ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
 - **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.
-

D2025-06-10 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT (ARTICLE L 332-14 DU CGCP)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et L332-14 ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services relevant de la catégorie hiérarchique A, relevant du grade d'Attaché Territorial ou Attaché Territorial Principal à temps complet ;

Vu la procédure de recrutement publiée le 30/09/2025 et la déclaration de vacance d'emploi déposée auprès du centre de gestion ;

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A sur cet emploi et qu'il n'est donc pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Directrice Générale des Services à temps complet et l'établissement d'un contrat à durée déterminée **à compter du 1^{er} décembre 2025 et ce, jusqu'au 30 novembre 2026.**

Il est précisé que ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'1 an maximum et prolongé dans la limite totale de 2 ans. Il ne pourra donc pas être renouvelé sur le fondement de l'article L 332-14 du CGFP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial principal relevant de la catégorie hiérarchique A
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.
- **Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025.

D2025-06-11 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 04/11/2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **santé** à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026 :

Par la mise en place une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **De retenir** la procédure dite de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement.
- **D'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.
- **De fixer** le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 €

- **D'autoriser** le Maire pour effectuer tout acte en découlant,
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année
-

D2025-06-12 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030, ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE 2027-2032

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents)

Décide :

La Collectivité d'Alixan donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

D2025-06-13 : CREATION D'UNE ENTENTE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LES 54 COMMUNES LA COMPOSANT, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Valence Romans Agglo est un territoire particulièrement exposé aux risques majeurs naturels et technologiques. En effet, l'ensemble de ses communes membres ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes au moins exposées à un risque majeur.

L'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) est rendue obligatoire par la loi Matras du 25 novembre 2021, pour les intercommunalités, dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.

Les objectifs du PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens.

Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et bâtementaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.

Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.

L'entente porte sur les missions suivantes :

- L'alerte et l'information de la population ;
- La protection et le soutien de la population ;
- L'hébergement et le ravitaillement de la population ;
- La protection des biens et de l'environnement ;
- La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...

Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PICS.

La gouvernance de l'entente sera assurée par une conférence qui sera composé d'un représentant de chaque collectivité, désigné par chaque organe délibérant. Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

Vu la loi n°2021-1520, du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.731-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** la création de l'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services (humains, matériels et de locaux) dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente ;
- **D'autoriser et mandater** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

D2025-06-14 : RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) EAU POTABLE DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- de l'eau potable établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.
-

D2025-06-15 : RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- de l'assainissement collectif et non collectif établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.
 - **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.
-

D2025-06-16 : RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- Prévention et gestion des déchets établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public prévention et gestion des déchets.
 - **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.
-

D2025-06-17 : RAPPORT ANNUEL 2024 DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en

séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2024 du SID

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2024 du SID
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2025-06-18 : RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDED

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2024 du SDED

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2024 du SDED
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2025-06-19 : ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT AU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE ZA LES MARLHES PAR MUTATION

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste ZA LES MARLHES par mutation	
Dépense prévisionnelle HT	5 808,43 €
Dont frais de gestion : 276,59€	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par Territoire d'Energie Drôme	5 808,43 €
Participation communale :	NEANT

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé
- **De donner pouvoir** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

VIII/ Agenda :

- Dimanche 30 novembre : Pièce de théâtre organisée par l'ADMR
- Mardi 2 décembre 19h00 salle polyvalente : Noël des enfants du personnel
- Vendredi 5 décembre à 11h30 : Remise du chèque par la Fondation du patrimoine (église)
- Samedi 6 décembre :
 - Séminaire des élus organisé par VRA
 - Téléthon
- Jeudi 11 décembre à 12h salle polyvalente : repas des anciens
- Samedi 13 et dimanche 14 décembre : Marché de Noël

IX/ Information au conseil municipal

Fin de la séance à 20h30.

A Alixan le 26 novembre 2025

Le Maire
Jean-Claude DUCAUX



La secrétaire,
Sylvie PEYSSON

